

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120510-DE  
Reçu le 18/05/2021  
Publié le 18/05/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS**  
**SÉANCE DU 12 MAI 2021**

Séance n°4 du 12 mai 2021

Délibération n°2021120510

Objet : décision modificative n°1 du budget primitif de l'Office de Tourisme du Pays du Ruffécois.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 30

Nombre d'excusés : 8 dont 2 ont donné pouvoir

Nombre d'absents : 1

Le douze mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le cinq mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - Mme BERNARD Anne-Marie – M. BEAU Jacques – M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès.

**Etaient excusés** : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIERE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. GUYON Jean-Guy - Mme BERNARD Marie-Dominique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. DUPUIS José - M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – Mme ASHBOLT Louisa - M. JOBIT Jean-François - M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine - Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy - M. BŒUF Pascal.

**Etaient excusés** : M. BASTIER Thierry (donne pouvoir à M. GEOFFROY Fabrice) - Mme REMY Catherine.

**Etaient absents** : M. POUX Pierre.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU RUFFÉCOIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du tourisme et notamment son article L1233-8.

Cette décision modificative intègre les 15 000 € d'aide exceptionnelle du Département de la Charente pour financer des actions de communication à l'échelle du territoire. La somme a été répartie au chapitre 011 sur les comptes liés aux actions de communication et de promotion (6231, 6233 et 6236).

Par ailleurs, la Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA) a sollicité Elise MAXIMIN-OPOKU, agent comptable de l'OT, pour co-animer une formation régionale de 2 jours sur la comptabilité M4.

## AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120510-DE  
Reçu le 18/05/2021  
Publié le 18/05/2021

Cette intervention est rémunérée 700 € par jour. Il est donc nécessaire d'inscrire une nouvelle recette de 1400 € (700 € x 2) dans le budget primitif 2021. Les dépenses augmentent donc de la même et afin de conserver un budget équilibré il sera intégré 1 400 € au chapitre 012.

La Présidente de l'Office de Tourisme présente la modification à réaliser de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES					
		PREVU	REVISION	SOLDE		PREVU	REVISION	SOLDE	
11	Ch. À caractère général				70	Ventes de produits, prestations			
6231	Annances et insertions	4 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €	7083	Recettes annexes	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
6233	Foires et expositions	600,00 €	5 000,00 €	5 600,00 €	74	Subvention d'exploitation			
6236	Catalogues et imprimés	23 000,00 €	5 000,00 €	28 000,00 €	742	Subv. Conseil Général	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
12	Ch. Personnel et frais								
648	Formations	6 000,00 €	1 400,00 €	7 400,00 €					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>33 600,00 €</b>	<b>16 400,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>16 400,00 €</b>	<b>31 400,00 €</b>

Elle informe que cette décision modificative a été validée par le comité de direction le 17 mars 2021.

Ayant pris connaissance de ces informations, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif de l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.